



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE
VALLONS

Conseil municipal du 15 septembre 2021 Procès-verbal

**Date de la convocation : 9
septembre 2021**

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-et-un et le 15 septembre et à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; M. Philippe BEREZIAT ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON ; MM. Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER ; Mme Julie SUBTIL.

Absents excusés : Mr Alain MOTTET, M. Raphaël BERNARD.

Absente : Mme Marie-Aleth RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Eve SOUPE

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire informe du retrait du point à l'ordre du jour concernant la régularisation quant à la prise en charge de consommation énergétique pour le compte d'un locataire et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter la point suivant à l'ordre du jour :

- Décision du Conseil Municipal autorisant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du mercredi 7 juillet 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES, ADMINISTRATION, RH

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 7 juillet 2021 à l'unanimité des membres présents.

1. Construction d'un espace socio-culturel et aménagement de ses abords- demande de subventions - Convention avec la GBA relative au versement d'un fonds de concours

L'adjoint délégué aux finances expose :

La Commune de Bresse Vallons a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'attribution d'un fonds de concours concernant la construction d'un espace socioculturel et l'aménagement de ses abords.

Il explique que le PET (Plan d'Équipement Territorial) est un dispositif initié par la Communauté d'Agglomération qui revêt la forme de budgets d'investissement alloués à chaque Conférence Territoriale de la Communauté d'Agglomération. Il répond aux objectifs suivants :

- Renforcer les attributions des Conférences,
- Répondre aux besoins territoriaux en matière d'équipements.

Les projets doivent avoir un caractère supra-communal et les charges de fonctionnement devront être supportées par une ou plusieurs communes. Enfin, la dimension de transition écologique constitue un critère déterminant du choix des projets.

La Conférence Territoriale a émis un avis favorable le 12 novembre 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement définitif du projet, de solliciter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial et d'autoriser Madame le maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 200 000 € pour le financement de la construction d'un espace socioculturel et des aménagements des abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le plan de financement :

Coût du projet		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction	2 088 862 €	Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	4,16 %	100 000 €
Prestations intellectuelles	255 625 €	Subvention de l'Etat, au titre de la DETR	4,16%	100 000 €
Raccordements concessionnaires et imprévus	56 708 €	Subvention du Conseil Départemental au titre de la DT	6,25%	150 000 €
		PET (CA3B)	8,33%	200 000 €

		Emprunt	20,82%	500 000 €
		Autofinancement par la commune	56,27%	1 351 195 €
TOTAL	2 401 195 €	TOTAL	100,0%	2 401 195 €

- **DECIDE** de solliciter la communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 200 000 € pour le financement de la construction d'un espace socioculturel et des aménagements des abords.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention avec la CA3B.

2. Décision modificative n° 1 du budget des Locaux commerciaux 2021

L'adjoint délégué aux finances expose :

Grand Bourg Agglomération accorde une subvention à la commune dans le cadre de l'étude d'opportunité de Comptoir de Campagne à hauteur de 2 800 €.

La décision modificative a pour objet l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il proposé au conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget des locaux commerciaux 2021 suivante :

Section d'investissement - Dépenses	
Compte 2031	+ 4 200 €
020 dépenses imprévues	- 1 400 €
Section d'investissement - Recettes	
Compte 1328	+ 2 800 €
TOTAL DM	0,00 €

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 141 760,11 €.

Il proposé au conseil

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget des locaux commerciaux 2021 telle que présentée par Monsieur l'adjoint aux finances;
- **de dire** que la décision modificative n°1 est de 2 800 € en dépenses d'investissement;
- **de dire** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 141 760,11 € en section d'investissement et pour 47 801,06 € en section de fonctionnement pour un montant total de 189 561,17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget des locaux commerciaux 2021 telle que présentée par Monsieur l'adjoint aux finances;
- **DIT** que la décision modificative n°1 est de 2 800 € en dépenses d'investissement;
- **DIT** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 141 760,11 € en section d'investissement et pour 47 801,06 € en section de fonctionnement pour un montant total de 189 561,17 €.

3. Encaissement d'une participation aux achats de produits de lutte contre la Varroa

L'adjoint délégué aux finances expose :

La commune a acheté en 2020 auprès du Groupement d'Action Sanitaire Apicole de l'Ain (GASA) du produit pour lutter contre le Varroa.

Le varroa est un parasite très contagieux. Il se transmet d'une ruche à l'autre par le pillage des colonies, l'échange de cadres de couvain operculé entre des ruches, la dérive des abeilles ouvrières (fréquent lors des miellées) et la visite des mâles. Il est très difficile à éradiquer.

Le GASA de l'Ain subventionne cet achat à hauteur de 4,49 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement du coût d'achat du produit de lutte contre le Varroa et d'autoriser l'encaissement du chèque du GASA de l'Ain d'un montant de 4,49 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **ACCEPTe** le remboursement du coût d'achat du produit de lutte contre le Varroa ,
- **CHARGE** Madame le Maire d'encaisser le chèque de GASA de l'Ain d'un montant de 4,49€.

4. Outilthèque : Création de tarifs pour l'adhésion et le remplacement du matériel

Le projet de règlement est présenté. Après plusieurs échanges concernant le point « Pour qui et par qui ? » l'amendement suivant est arrêté : « Les habitant-e-s (majeur-e-s) de Bresse Vallons dans un premier temps et les bénévoles actifs de l'Écrin bénéficient des services de l'outilthèque ».

L'Adjoint délégué aux finances et à l'administration expose ce qui suit :

Par délibération en date du 2 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'aménagement du rez de chaussée de L'ECRIN afin d'y permettre la création d'une outilthèque.

Le choix des matériels, outillages et équipements permettant de réaliser des travaux de bricolage ou de jardinage a été effectué par un groupe de personnes bénévoles qui assurera la gestion de l'outilthèque. Ces outils ont été financés par la commune.

La mise en place de l'outilthèque destinée aux prêts d'outils aux habitants de Bresse Vallons et aux membres de l'Ecrin permettra aux adhérents d'emprunter des outils dont ils ne se servent qu'occasionnellement. Il est proposé une adhésion annuelle de 20 euros pour l'accès à l'emprunt des outils. Pour la fin de l'année civile 2021, l'adhésion sera de 5 euros.

Il convient également de prévoir le remplacement des matériels perdus ou abîmés. Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes. Il vous est proposé, en annexe, un tableau récapitulatif des matériels susceptibles d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire (correspondant au prix d'achat pour la première année) du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.

Ce tableau des tarifs sera revu annuellement pour tenir compte de la dépréciation de la valeur des biens et pour prendre en compte d'éventuels nouveaux outillages.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'adhésion et d'approuver la grille de valorisation des outils disponibles (tableau en annexe), pour l'année glissante 2021-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le tarif de l'adhésion à l'outilthèque :
 - o 5 euros pour la fin de l'année 2021,
 - o 20 euros pour l'année civile 2022.
- **APPROUVE** la grille de valorisation des outils disponibles (tableau en annexe) pour l'année glissante 2021-2022 dont il sera exigé le remboursement par l'émission d'un titre de recettes en cas de détérioration, casse, ou perte.
- **HABILITE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ces dispositions.

5. Signature d'une convention de co-portage relative à la Maison France Services Bresse

Une présentation des maisons France Services qui sont le nouveau concept du service public est rappelée par Mme le Maire..

Une vidéo présentant des structures labellisées France Services est visionnée. Chacune des structures rassemble des services publics partenaires de l'Etat : la Direction générale des Finances publiques, Le Groupe La Poste, la Caf-Allocations familiales, l' Assurance Maladie, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, la Mutualité Sociale Agricole, L'Assurance retraite et Pôle emploi. Ces structures permettent à tous les citoyens d'être aidés dans leurs démarches administratives, dans un même lieu. L'usager peut être accueilli dans un espace confidentiel.

L'objectif d'implanter une maison France Services multi-sites partagée entre Bresse Vallons et Montrevel-en-Bresse est de faciliter l'accès aux démarches administratives des habitants, au plus près de chez eux.

Madame le Maire expose :

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau France Services est mis en place par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et ses partenaires dans le cadre du protocole d'accord cadre national France Services signé le 12/11/2019 et ses avenants.

Les communes de Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons ont souhaité favoriser l'accès aux services publics et à la protection sociale compte tenu des besoins particuliers de leur population, conformément au schéma départemental d'accessibilité des services au public. Dans ce cadre, elles ont souhaité contribuer directement à l'implantation d'une Agence France Services multisites sur leur territoire et à contribuer au fonctionnement de cette structure.

Le Préfet du département de l'Ain a procédé à la labellisation des Maisons France-Services dans le cadre de la convention départementale France Services du 3 février 2020.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin d'organiser leur partenariat dans le cadre du fonctionnement de la Maison France-Services sur les communes de Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons conformément aux critères de labellisation France Services.

La Convention entre la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Commune de Bresse Vallons a pour objet de préciser les obligations des parties dans le cadre du co-portage de la Maison France-Services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Commune de Bresse Vallons relative au co-portage de la Maison France Services.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Commune de Bresse Vallons relative au co-portage de la Maison France Services Bresse.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

6. Création de postes pour le Conseiller numériques et pour l'agence France Services

Une vidéo présentant le rôle des conseillers numériques est visualisée. Leur rôle est d'animer des ateliers de formation afin de permettre l'inclusion au numérique : apprendre à se servir d'un clavier d'ordinateur, envoyer des mails, naviguer sur internet ...

La commune de Bresse Vallons souhaite inscrire davantage le numérique au quotidien des habitants et acteurs du territoire par le biais d'accompagnements collectifs et individuels et ce, sur un territoire élargi aux communes de Montrevel-en-Bresse, Marboz et plus généralement des communes environnantes.

Madame le Maire expose ce qui suit :

La Commune de Bresse Vallons a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en fin d'année 2020 par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Électroniques, pour porter au plus près des territoires le recrutement, la formation et le déploiement de conseillers numériques.

La commune souhaite inscrire davantage le numérique au quotidien des habitants et acteurs du territoire par le biais de médiations et d'accompagnements collectifs et individuels et ce, sur un territoire élargi aux communes de Montrevel-en-Bresse, Marboz et plus généralement des communes environnantes.

Le recrutement d'un(e) Conseiller(ère) numérique, à temps complet doit être réalisé. Le portage du poste du conseiller numérique relevant de la Commune de Bresse Vallons, il y a lieu de demander la création à Grand Bourg Agglomération de ce poste. L'emploi sera mutualisé entre Bresse Vallons (40%), Montrevel-en-Bresse (40%) et Marboz (20%). Le recrutement se fait dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et en contrat de projet : CDD d'un an renouvelable.

Également, en raison de la création de l'Espace France Services Bresse dans le courant du dernier trimestre 2021, deux agents devront être recrutés pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau service partagé entre les Communes de Bresse Vallons et de Montrevel-en-Bresse.

Le premier agent de catégorie C sera chargé de l'espace MFS en libre accès. Il réalisera l'accueil des usagers et l'accompagnement dans l'utilisation des outils en autonomie.

Le second agent de catégorie B sera chargé de l'espace de confidentialité MFS. Il accueillera les usagers pour des temps de rendez-vous permettant un accueil plus abouti.

La fonction RH des deux communes étant mutualisée, les agents n'auront donc qu'un employeur : Grand Bourg Agglomération. Ils travailleront chacun à hauteur de 12h pour la commune.

Le salaire de ces nouveaux agents fera l'objet d'une refacturation aux communes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Conseiller numérique, à temps complet, en CDD d'un an renouvelable,

Considérant la nécessité de créer deux emplois partagés liés à la création de l'Agence France Services avec la Communes de Montrevel-en-Bresse,

Vu la compétence « gestion du personnel » transférée depuis 1987 à l'intercommunalité et assurée maintenant par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **VALIDE** la création des emplois tels que sus-présentés,
- **DEMANDE** à Grand Bourg Agglomération, la création de ces emplois.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements.

COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET VIE ASSOCIATIVE

7. Fixation des tarifs de location l'ESPACE FESTIF

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la démocratie participative et à la vie locale, expose ce qui suit :

- Dans un souci d'harmonisation des possibilités de locations des différentes salles de la Commune de Bresse Vallons, il serait opportun de faire évoluer les possibilités de location partielle de l'ESPACE FESTIF.
- Aussi il est proposé au conseil municipal d'adapter les tarifs de l'ESPACE FESTIF aux possibilités de location partielle de l'ESPACE FESTIF comme indiqué sur le tableau des tarifs de location de l'ESPACE FESTIF joint en annexe, ceci à partir du 15 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la modification des tarifs de location de l'ESPACE FESTIF à partir du 15 septembre 2021, comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

Retour sur les Universités d'été

Un retour sur les Universités d'été est fait notamment sur la posture de l'élu de la commune nouvelle, ses moyens de se tenir informé et impliqué sur les dossiers :

- La fonction et la position de l'élu(e) en tant qu'adjoint ou « simple conseiller » ont été débattues. La volonté d'être plus informé.e de l'actualité des dossiers a été exprimée : mise à disposition de l'agenda des commissions, de leur ordre du jour, des comptes-rendus des

commissions et des dossiers permettant de s'informer sur les projets : Création d'un Intranet

- La pérennisation des commissions élargies avant les conseils municipaux pour pouvoir échanger sur les points à l'ordre du jour
- La modification de la présentation des points débattus en conseil municipal :
- les décisions de gestion présentées rapidement et les décisions d'orientation qui font l'objet d'une contextualisation plus exhaustive pour permettre à chacun d'en comprendre les enjeux
- L'institutionnalisation de l'organisation d'Universités deux fois par an
- L'identification de besoin de formations et d'outils permettant de vivre son mandat dans de bonnes conditions.

Trois actions prioritaires à engager ont été retenues. Deux induisent la création de deux commissions municipales spéciales.

8. Création de deux commissions municipales spéciales

Madame le Maire expose ce qui suit :

Suite aux Universités d'été, trois actions prioritaires à engager ont été retenues :

1. Le lancement du chantier Démocratie participative ;
2. La réflexion sur le devenir de plusieurs équipements à requalifier sur la commune déléguée de Cras, à travers une approche urbanistique et environnementale du périmètre ;
3. L'appropriation du Plan d'Alimentation Territorial de l'Agglomération pour en déterminer des actions à décliner à l'échelle de la commune, notamment autour de la question de la restauration collective et de l'étude d'implantation d'un commerce type Comptoir de Campagne.

Le conseil municipal a la possibilité de créer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L.2121-22 CGCT). Le nombre de membres est fixé librement par le conseil.

Par délibération en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 9 commissions permanentes.

La commission chargée de la Démocratie participative étant déjà existante, il serait nécessaire de mettre en place une commission spéciale pour chacun des deux derniers dossiers sus-cités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer les deux commissions ad hoc pour une durée limitée, soit jusqu'à aux termes des actions et de désigner pour chacune les élus pour la période,

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 portant création des commissions permanentes municipales ;

Vu le règlement intérieur adopté le 7 octobre 2020, notamment son article 7 qui fixe le fonctionnement des commissions municipales ;

Considérant la nécessité de créer deux commissions municipales spéciales ;

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** de créer les commissions spéciales et non permanente suivantes :
 - 1- « Cœur de village de Cras » chargée de conduire la réflexion sur le devenir de plusieurs équipements à requalifier sur la commune déléguée de Cras, à travers une approche urbanistique et environnementale du périmètre.
 - 2- « Alimentation territoriale », chargée de s'approprier le Plan d'Alimentation Territorial de l'Agglomération pour en déterminer des actions à décliner à l'échelle de la commune, notamment autour de la question de la restauration collective et de l'étude d'implantation d'un commerce type Comptoir de Campagne.
- **DECIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, que l'élection des membres des commissions se fera par un vote à main levée.
- **DÉSIGNE**, après un appel à candidatures, comme membres de la commission « Cœur de village de Cras » les élus suivants :
 - M. Philippe BEREZIAT,
 - Mme Aurélie DENIAU,
 - Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD,
 - M. Sébastien JEANSON,
 - Mme Régine LOSSEROY,
 - M. Pierre MICHELARD,
 - Mme Isabelle PERRET,
 - M. Gérard PERRIN,
 - M. Pascal RAFFIN,
 - M. Guillaume RIGOLLET,
 - Marie-Eve SOUPE,
 - Mme Christelle VIVERGE.
- **DÉSIGNE**, après un appel à candidatures, comme membres de la commission « Alimentation territoriale » les élus suivants :
 - M. Philippe BEREZIAT,
 - Mme Anne-Laure BONNAIRE,
 - Mme Aurélie DENIAU,
 - Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD,
 - M. Sébastien JEANSON,
 - Mme Florence MEUNIER,
 - Mme Isabelle PERRET,
 - M. Gérard PERRIN,
 - Mme Julie SUBTIL,
 - Mme Christelle VIVERGE.
- **DIT** que lesdites commissions seront présidées par Madame le Maire de Bresse Vallons ou son représentant.

9. Outilthèque : Adoption du règlement intérieur

L'Adjoint délégué à la démocratie participative et à la vie locale expose ce qui suit :

L'outilthèque installée au rez de chaussée de L'ECRIN propose un service gratuit de prêt d'outils de bricolage et de jardinage. Ce service d'emprunt de matériel, créé par la Commune de Bresse Vallons, est réservé aux personnes domiciliées sur la commune de Bresse Vallons. L'outilthèque sera aussi un lieu de rencontres conviviales et participatives.

Le choix des matériels, outillages et équipements permettant de réaliser des travaux de bricolage ou de jardinage a été effectué par un groupe de personnes bénévoles qui assure la gestion de l'outilthèque.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès à l'outilthèque et de prêt des outillages. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande car toute personne par le fait de son adhésion à l'outilthèque s'engage à se conformer au présent règlement (document annexé).

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'outilthèque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour l'outilthèque ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'outilthèque annexé à la présente.

10. Appel à manifestation d'intérêt Fabriques de territoires ; Acceptation du devis de l'association « Les fils de Cras »

Mme la maire rappelle que la commune a souhaité candidater à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Etat « Fabriques de territoire ».

L'AMI Fabriques de Territoires a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants.

Il est souhaitable de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en consortium de plusieurs tiers-lieux. Des contacts sont pris avec la Grange aux parapluies et la Fabrique du Revermont, l'objectif étant un partenariat avec L'ÉCRIN en tiers-lieu tête de réseau.

La candidature à l'AMI requiert le dépôt d'un dossier présentant le projet de développement du tiers-lieu ; pour consolider la candidature, il convient de joindre au dossier un film vidéo de présentation.

Sur demande de la commune, l'association « Les fils de Cras », spécialisée dans ce type de réalisation, a proposé un devis d'un montant de 1400 euros pour la réalisation de ce film vidéo.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **ACCEPTe** le devis de l'association « Les fils de Cras » d'un montant de 1 400 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce devis.

TRAVAUX, PATRIMOINE, ÉCONOMIE

11. Acquisition d'un immeuble situé route de Marboz – Contre-proposition

Madame le maire expose ce qui suit :

- Par délibération n° 2021-04-18, le conseil municipal, lors de la séance du 7 avril 2021,
 - A décidé de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section AA numéros 194 et 196, le tout situé au n° 54 route de Marboz à BRESSE VALLONS appartenant à Madame Jeanine PACOUD ;
 - A autorisé Madame la Maire à entrer en négociation et faire une offre au vendeur dans les limites de l'estimation réalisée par l'office notarial de Montrevel-en-Bresse ;
- Par courrier en date du 21 juin 2021, l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain a informé la commune d'une contreproposition reçue par Madame Pacoud et Monsieur Manche.

Le Maire donne lecture du courrier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer suite à la contreproposition à 130 000 €.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

CONSIDÉRANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 21 juin 2021, l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain a informé la commune d'une contreproposition reçue par Madame Pacoud et Monsieur Manche au prix de 130 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier,

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'accepter l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier cadastré section AA numéros 194 et 196, le tout situé au n° 54 route de Marboz à BRESSE VALLONS, appartenant à Madame Jeanine PACOUD, au prix de 130 000 €, hors frais notariés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

12. Accueil périscolaire de Cras ; Acceptation du devis pour la mission structure

L'Adjoint délégué aux travaux expose ce qui suit :

Lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'accueil périscolaire de Cras, il n'a pas été prévu d'intervention au titre de la mission « structure ».

Or, lors de la visite approfondie réalisée par l'architecte sur le bâtiment, il s'est avéré nécessaire de faire réaliser des études techniques sur les planchers en bois du 1^{er} étage par un bureau d'étude structure. Ceci afin de vérifier l'aptitude de ces planchers à supporter d'éventuelles nouvelles charges et le cas échéant de proposer d'optimiser leur structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du bureau d'études et d'ingénieurs conseils CHAPUIS STRUCTURES de BOURG-EN-BRESSE d'un montant de 1 800,00 € HT.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de faire intervenir un bureau d'étude structure pour réaliser des études techniques sur les planchers en bois du 1er étage du bâtiment accueil périscolaire à Cras,

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **DECIDE** de retenir l'offre du bureau d'études et d'ingénieurs conseils CHAPUIS STRUCTURES de BOURG-EN-BRESSE d'un montant de 1 800,00 € HT pour les études techniques à réaliser sur les planchers en bois du 1^{er} étage du bâtiment accueil périscolaire à Cras ;
- **CHARGE** Philippe Béréziat, maire-adjoint aux travaux, de la signature du devis et de tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **Plan d'Alimentation Territorial**

La vidéo « Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ? » est visionnée. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

- déclinaison à l'échelle de la commune

➤ **Dossier Comptoir de Campagne**

Une présentation du modèle de Comptoir de Campagne est réalisée en s'appuyant sur la vidéo présentant le Comptoir de Champdieu et ses fournisseurs. Cette épicerie multi-services a ramené des services de proximité au cœur de ce village.

Comptoir de Campagne créé par un collectif de jeunes entrepreneurs a pour but de remettre des commerces dans les villages suite à leur disparition. Les magasins Comptoir de Campagne commercialisent des produits locaux en circuit-court et regroupent des services du quotidien. Renforcer le lien social est aussi un objectif.

Deux personnes chargées d'étudier la faisabilité d'implanter d'un magasin Comptoir de campagne dans le centre de la commune déléguée d'Étrez ont visité la commune et quelques commerces. La visite des locaux de l'ex Grignote a également eu lieu. Comptoir de campagne ne serait pas intéressé par la partie « labo traiteur » du bâtiment.

Les porteurs de projet pourraient choisir soit d'être en franchise, soit d'exploiter directement pour leur propres comptes.

L'association Boc' à Récup installée à Simandre sur Suran étudie la faisabilité d'un laboratoire de transformation végétale dans l'objectif de valoriser les surplus d'exploitations maraîchères par la mise en bocaux. Boc' à Récup sera contactée pour lui proposer une visite de la partie « labo traiteur » du bâtiment.

VOIRIE - RÉSEAUX

DÉCISIONS D'ORIENTATION :

➤ Aménagement du carrefour entre les RD 975 et 92a

Un compte-rendu de la réunion tenue le 4 août 2021 avec M Dubourgnon, Chef de projet à la Direction des Routes du département de l'Ain, concernant le projet d'aménagement au croisement des RD 975 et RD 92a (Cras-sur-Reyssouze) est fait ; L'esquisse provisoire est présentée : c'est un carrefour à feux qui sera aménagé entre la RD 975, la RD 92a et la route de Saint Martin.

Le parcours sécurisé des piétons a été repositionné au sud des voies du carrefour, afin de relier le plus naturellement possible la « Traverse », les quais bus, les activités marchandes et la future liaison piétonne qui rejoindra le bourg.

La parcelle appartenant à M. et Mme Neveu serait impactée par les travaux en deux points (l'un, le long de la RD 975 et l'autre, le long du chemin de Saint-Martin) ; les acquisitions foncières seront à négocier.

Des travaux de renforcement de l'éclairage public devront être réalisés. Le SIEA sera sollicité pour conduire ce chantier.

Une réunion avec les concessionnaires sera organisée pour étudier les possibilités d'optimiser le nombre de poteaux et de réduire le foisonnement des câbles aériens.

Une convention de financement tripartite (Département de l'Ain, Grand Bourg Agglomération et Commune de Bresse Vallons) devra être signée.

Les travaux pourraient être réalisés au 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2022.

Le département souhaite que cesse le stationnement de nombreux véhicules sur le bas-côté de la RD 92a et demande que le pôle d'échange multimodal (ou à défaut une aire de covoiturage) projeté à l'est du parc d'activité soit rapidement réalisé.

Le Conseil municipal décide de lancer l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation d'une aire de stationnement et de covoiturage et charge Mme Losseroy et M Perrin de prendre attache avec les propriétaires de la parcelle classée en emplacement réservé.

➤ Programmation voirie 2021 Grand Bourg Agglomération Suppression de la rue des Marronniers

Mme Losseroy, adjointe en charge de la voirie, présente les modifications apportées au programme voirie 2021. Plusieurs nouveaux chantiers sont prévus dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée, en remplacement d'autres reportés, dont celui prévu rue des Marronniers du fait que l'étude pour améliorer le réseau d'eaux pluviales existant, conduite par l'agglomération, n'est pas encore réalisée.

➤ Aménagement des Fourches

Mme Losseroy, adjointe en charge de la voirie, présente les orientations d'aménagement prévues pour sécuriser la circulation au niveau du hameau des Fourches. La mise en place de deux ralentisseurs type « dos d'âne » et de deux chicanes avec des coussins berlinois est prévue. Mme le maire souhaite que soit étudiée la faisabilité de chicanes avec des bordures.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h40
Le Maire, Virginie GRIGNOLA-BERNARD**